

Stéphen Kerckhove

De : <skerckhove@agirpourenvironnement.org>
À : "Agirpourenvironnement.org" <contact@agirpourenvironnement.org>
Envoyé : mardi 8 juin 2004 20:30
Objet : Fw: [Lettre ouverte aux sénateurs - 08 juin 2004] Loi d'Orientation sur l'Energie : Pour lutter contre le dérèglement climatique, l'Article L-224.1 ne doit pas être supprimé !

----- Original Message -----

From: "D C" <i.renar@wanadoo.fr>
 To: "Agir pour l'Environnement - Stéphen Kerckhove"
 <skerckhove@agirpourenvironnement.org>
 Sent: Tuesday, June 08, 2004 5:27 PM
 Subject: RE: [Lettre ouverte aux sénateurs - 08 juin 2004] Loi d'Orientation sur l'Energie : Pour lutter contre le dérèglement climatique, l'Article L-224.1 ne doit pas être supprimé !

> Monsieur,
 >
 > J'ai bien reçu votre mail de ce jour relatif au projet de loi
 > d'orientation
 > de politique énergétique.
 >
 > J'ai décidé de le transmettre à mes collègues en charge de la commission
 > des
 > affaires économiques afin que ceux-ci puissent prendre en compte vos
 > remarques préalablement au débat consacré à ce projet de loi.
 >
 > Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la position prise par le
 > groupe
 > communiste, républicain et citoyen sur ce dossier.
 >
 > Vous souhaitant bonne réception de la présente,
 >
 > Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations
 > distinguées.
 >
 > Ivan RENAR,
 > Sénateur du Nord
 > Vice-Président de la Commission des Affaires Culturelles du Sénat
 >
 > -----Message d'origine-----
 > De : Agir pour l'Environnement - Stéphen Kerckhove
 > [mailto:skerckhove@agirpourenvironnement.org]
 > Envoyé : mardi 8 juin 2004 11:47
 > À : Stéphen Kerckhove
 > Objet : [Lettre ouverte aux sénateurs - 08 juin 2004] Loi d'Orientation
 > sur l'Energie : Pour lutter contre le dérèglement climatique, l'Article
 > L-224.1 ne doit pas être supprimé !
 >
 >
 > [Lettre ouverte aux sénateurs - 08 juin 2004]
 >
 > Loi d'Orientation sur l'Energie : Pour lutter contre le dérèglement
 > climatique, l'Article L-224.1 ne doit pas être supprimé !
 >
 > Paris, le 07 juin 2004
 >
 >
 > Madame, Monsieur,
 >
 > La discussion en séance publique de la Loi d'Orientation sur l'Energie
 > aura
 > lieu les 9 et 10 juin prochains. Ce projet de loi se fixe pour objectif
 > une
 > diminution par 4 de nos rejets de gaz à effet de serre, responsable du
 > dérèglement climatique.

- >
- > Les conséquences annoncées de ce dérèglement climatique doivent donc
- > connaître des mesures concrètes inscrites dans la loi. Or, force est de
- > constater qu'au delà de l'affichage, rien n'est prévu pour diminuer
- > drastiquement nos émissions. Pire, le Gouvernement vous propose de
- remplacer
- > l'article L-224.1 du code de l'environnement par un énoncé laxiste. Cet
- > article, bien qu'étant resté inappliqué depuis 1996, faute de décret d'
- > application, permettrait pourtant aux autorités publiques de proscrire
- toute
- > publicité incitant à un usage irrationnel de l'énergie.
- >
- > Alors que le nombre de véhicules à quatre roues motrices -extrêmement
- > émetteur de gaz à effet de serre- ne cesse d'augmenter, notamment dans les
- > centres urbains, lieux pour lesquels ils demeurent inadaptés ; alors que
- le
- > boom de la climatisation devient une normalité sociale surprenante sous
- nos
- > latitudes tempérées ; alors qu'EDF continue à promouvoir massivement la
- > chauffage électrique et autres ampoules classiques, nous ne pouvons
- qu'être
- > surpris de voir le Gouvernement proposer le retrait de cet article L-224.1
- > du Code de l'Environnement, l'un des seuls outils juridiques opérants à ce
- > jour en France pour lutter contre les messages publicitaires ayant un
- impact
- > sur le dérèglement climatique.
- >
- > Lors du passage de cette Loi d'Orientation sur l'Energie au Sénat, nous
- vous
- > serions reconnaissants d'amender l'article 6 du Chapitre II (La maîtrise
- de
- > l'énergie dans les bâtiments) du Projet de Loi sur l'Energie afin de
- > réaffirmer le caractère fondamental de cet article. Sans cet article, il
- est
- > inutile de vouloir mener des campagnes d'information et de sensibilisation
- > du grand public notamment par l'intermédiaire de l'Ademe ; ces campagnes
- > seraient immédiatement remises en cause par d'autres acteurs publics,
- > parapublics ou privés.
- >
- > En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette
- demande
- > et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer,
- > Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.
- >
- >
- > Stéphane KERCKHOVE, Coordinateur des campagnes d'Agir pour l'Environnement
- > www.agirpourenvironnement.org
- >
- >